

République Française
Département de Seine et Marne

N°

2020 / 035



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la loi urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 notamment l'article 4 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2019/098 en date du 11 septembre 2020 attribuant à la société TP Goulard le marché de travaux de mise en accessibilité du programme 2019 des bâtiments communaux ;

Vu la décision n° 2020/023 en date du 26 mars 2020 établissant une modification n°1 au marché de travaux de mise en accessibilité du programme 2019 des bâtiments communaux ;

Considérant la nécessité de reprise d'activité du marché avec une réorganisation des conditions d'exécution du marché notamment pour tenir compte des mesures de protection des salariés par l'entreprise (protection COVID 19);

Considérant qu'il s'avère nécessaire la reprise des chantiers avec indemnisation de l'entreprise sur le reste des travaux en prenant en charge le coût supplémentaire les mesures de protections et d'organisation du travail ;

Considérant la nécessité de modifier le délai du marché pour tenir compte de l'arrêt du chantier depuis le 16 mars 2020 sur la reprise d'activité de l'entreprise ;

DECIDE

Article 1 : de passer une modification n°2 du marché de travaux de mise en accessibilité du programme 2019 des bâtiments communaux avec la société :

SAS TP GOULARD
92 rue Gambetta
77210 AVON

Article 2 : Le montant de la modification n° 1 du marché est de 2517,48 € HT.

Article 3 : Le délai du marché est prorogé jusqu'au 31 juillet 2020.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société TP Goulard.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 3 JUIN 2020

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



DECISION

2020 / 036

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de Tournan-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/027 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et l'autorisant à créer les régies comptables en vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1983 portant création de la régie de recettes de la bibliothèque et les décisions du Maire n°12/2003, 78/2005, 2019/071 et 2020/018 portant modification de celle-ci,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29 mai 2020,

CONSIDERANT que les modes d'encaissement n'ont jamais été précisés,

DECIDE

Article 1^{er} : Les modes d'encaissement de la régie de recettes de la bibliothèque sont les espèces et les chèques bancaires ;

Article 2 : Les autres articles des décisions citées ci-dessus restent inchangés

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Trésorière Principale.

Fait à Tournan-en-Brie, le

05 JUIN 2020



Laurent GAUTIER,
Maire de Tournan-en-Brie.



République Française
Département de Seine et Marne



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

2020 / - 037

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 5 de l'article premier,

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler l'ancien bail arrivé à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant que le bail est renouvelé dans les mêmes conditions que le précédent,

DECIDE :

Article 1 : de renouveler le bail commercial du local commercial sis 14 rue de Provins, passé avec la société ATELIER DE COIFFURE MP représentée par Monsieur PIGNOT demeurant 14 rue de Provins 77220 à Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de huit mille trois cent huit euros et quatre vingt huit cents (8.308,88 €) ; soit un loyer trimestriel de deux mille soixante dix sept euros et vingt deux cents (2.077,22 euros).

Article 3 : Le présent bail est consenti pour une durée de 9 ans, du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2029.

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 077-217704709-20200609-20200037-AI

Article 4 : Le loyer sera révisé au terme de chaque période triennale du bail en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Article 5 : De désigner le cabinet notarial 106 République, sis 106 avenue de la République BP 75, 77341 Pontault-Combault Cédex, pour accomplir les formalités de l'acte authentique.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Atelier de coiffure MP, représenté par Monsieur PIGNOT,
- ☞ Maître Benoit Perrotey.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 9 JUIN 2020

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie
(Seine et Marne)



DECISION

2020 / - 038

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de Tournan-en-Brie,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/027 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

CONSIDERANT la proposition de la société Berger Levrault France pour la mise à disposition du BL connect e.gf évolution – Chorus Portail Pro permettant l'intégration automatique dans le logiciel comptabilité des factures électroniques reçues sur ce portail

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec la société Berger Levrault 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE pour un montant annuel de 750,00 euros HT. Ce contrat prend effet le 1^{er} mai 2020 pour une durée de 36 mois.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget Ville, chapitre 011

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- La société Berger Levrault.

Fait à Tournan-en-Brie, le 19 JUIN 2020

Laurent GAUTIER,
Maire de Tournan-en-Brie.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents :

GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, THOUMAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

➤ Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

N°	Date	Objet
2019/133 à 2019/144	18/12/2019	Délibérations du Conseil municipal du 18 décembre 2019.
2020/001	07/01/2020	Passer une modification N°4 du marché de rénovation de stade de Tournan-en-Brie avec la société TP GOULARD. Le montant de cette modification N°4 est de 22 974,00€. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.
2020/002	09/01/2020	Passer une modification N°1 du marché de travaux de réhabilitation de voiries notamment une opération d'enfouissement de réseaux rue des Frères Vinot (lot 1 du marché) avec la société EIFFAGE ENERGIE IDF. Le montant de cette modification N°1 du marché pour le lot 1 est de 12 071,00€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.
2020/003	13/01/2020	Passer une modification N°1 du marché de travaux de réhabilitation de voiries année 2019 (lot 2 du marché) avec la société COLAS IDF NORMANDIE. Le montant de cette modification N°1 du marché est de 6 155,00€. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.
2020/004	13/01/2020	Passer un contrat avec la société Côté Découvertes pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 16 au 20 mars 2020 au profit de deux classes de l'école élémentaire Santarelli, pour un montant de 21 360,00€ TTC. La dépense sera imputée au chapitre 011, code fonctionnel 212, article 6042 du budget 2020 de la commune.
2020/005	14/01/2020	Passer un contrat avec le prestataire BERGER LEVRAULT pour une durée de 60 mois concernant l'hébergement internet, le portail famille, le paiement en ligne et la norme interbancaire E. ENFANCE. La dépense sera imputée au chapitre 011, code fonctionnel 020, article 611 du budget 2020 de la commune.



2020/006	14/01/2020	Passer un contrat avec la société Côté Découvertes pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 9 au 13 mars 2020 au profit d'une classe de l'école élémentaire Santarelli, pour un montant de 11 726,55€ TTC. La dépense sera imputée au chapitre 011, code fonctionnel 212, article 6042 du budget 2020 de la commune.
2020/007	17/01/2020	Passer une convention avec la fondation "30 millions d'amis" du 1er janvier au 31 décembre 2020, permettant la mise en place d'actions visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction. La municipalité s'engage à verser une participation financière à la fondation sous forme d'acompte correspondant à 50% des frais prévisionnels de stérilisation de la base de 40 chats pour l'année 2020, soit 1 400,00€ TTC. La dépense sera imputée chapitre 011, code fonctionnel 020, article 6188 du budget 2020 de la commune.
2020/008	21/01/2020	Donner à bail à l'Etat (Ministère des finances et des comptes publics), un appartement de type T3 sis 10 rue des fossés à Tournan-en-Brie, moyennant un loyer mensuel charges non comprises, de 500,00€. Le bail est consenti pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction deux fois sans excéder neuf ans.
2020/009	07/02/2020	Souscription convention de formation avec CEPIM pour la formation des représentants du personnel au CHSCT, les 5 et 6 mars 2020, pour un montant total de 2 180,00€. La dépense sera imputée chapitre 011, code fonctionnel 020, article 6184 du budget communal 2020.
2020/010	07/02/2020	Abrogation de la décision N°2019/126 suite à une erreur matérielle - Montant de la formation de 890,00€TTC.
2020/011	18/02/2020	Modification N°1 du marché de travaux de réalisation d'une piste cyclable entre les communes de Tournan-en-Brie et Favières avec la société TP GOULARD, pour un montant de 67 263,89€ HT. La dépense sera imputée au chapitre 23 de la section investissement du budget communal 2020.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 077-217704709-20200618-DELIB2020039-DE

2020/012	20/02/2020	Contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la société Animations Loisirs France pour une prestation "Une peluche géante avec un animateur", à l'occasion de la Fête de Pâques organisée le 12 avril 2020. Le montant total s'élève à 300,00€ TTC et la dépense sera imputée chapitre 011, code fonctionnel 024, article 611 du budget communal 2020.
2020/013	25/02/2020	Contrat avec la société BUSINESS FIL à compter du 12 février 2020 pour une durée de 12 mois et un montant mensuel de 228,43€ TTC.
2020/014	26/02/2020	Contrat de prestation de service pour le traitement de dératisation sur le territoire communal pour l'année 2020 avec la société AHRB, pour un montant annuel de 1 567,73€ HT, du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. La dépense sera imputée au chapitre 11 du budget communal 2020 de fonctionnement.
2020/015	27/02/2020	Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès de la DDFIP de Seine et Marne (régie de recette Halte-Garderie).
2020/016	27/02/2020	Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès de la DDFIP de Seine et Marne (régie de recette pour l'achat de concession d'emplacement dans le cimetière communal).

2020/017	27/02/2020	Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès de la DDFIP de Seine et Marne (régie de recette service Jeunesse).
2020/018	27/02/2020	Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès de la DDFIP de Seine et Marne (régie de recette de la bibliothèque).
2020/019	27/02/2020	Suppression de la régie de recettes pour la location de salles et la location de matériel, et regroupement en une régie unique dénommée "régie de recettes des manifestations".
2020/020	06/03/2020	Modification N°2 du marché de travaux de réhabilitation de voiries de l'année 2019 (lot 2 du marché) avec la société COLAS IDF NORMANDIE, pour un montant de 17 290,00€ HT. La dépense sera imputée au chapitre 23 du budget communal 2020 d'investissement.
2020/021	06/03/2020	Avenant au contrat avec la société CHÂTEAU D'EAU pour une harmonisation des tarifs concernant la location, la fourniture de bombones et l'entretien de chacune des fontaines à eau situées à la Mairie et à la Police municipale.
2020/022	24/03/2020	Avenant au contrat avec la société DEMATIS à compter du 20/03/2020 pour un montant de 95€ TTC jusqu'au 01/09/2020. La dépense sera imputée au budget communal 2020, code service 250SC, article 611, code fonctionnel 020.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



D : 077-217704709-20200618-DELIB2020039-DE

2020/023	26/03/2020	Modification N°1 du marché de travaux de mise en accessibilité du programme 2019 des bâtiments communaux avec la société TP GOULARD, pour un montant de 20 977,95€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget communal.
2020/024 à 2020/034	27/05/2020	Délibérations du Conseil municipal du 27 mai 2020.
2020/035	03/06/2020	Modification N°2 du marché de travaux de mise en accessibilité du programme 2019 des bâtiments communaux avec la société TP GOULARD, pour un montant de 2 517,48€ HT. Le marché est prorogé jusqu'au 31/07/2020. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.
2020/036	05/06/2020	Précisions concernant les modes d'encaissement de la régie de recettes de la bibliothèque (espèces et chèques bancaires autorisés).
2020/037	09/06/2020	Renouvellement du bail commercial sis 14 rue de Provins, passé avec la société ATELIER DE COIFFURE MP, représentée par Monsieur PIGNOT. Le loyer annuel s'élève à 8 308,88€ et le bail est consenti pour une durée de 9 ans, du 01/01/2020 au 31/12/2029.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020.



Laurent GAÛTIER
Maire de Tourman-en-Brie
Seine-et-Marne

Publication du compte rendu des délibérations le : 22 JUIN 2020

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 JUIN 2020

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
 SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOU Pascal, THOUMAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Création des commissions municipales, fixation du nombre de membres et élections de ceux-ci

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à la constitution de commissions municipales par le Conseil Municipal ;

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les membres de ces commissions sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Arrête trois commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- Finances ;
- Travaux et Urbanisme ;
- Petite enfance, Enfance et Restauration.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe le nombre de membres de commissions de la façon suivante :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES
Finances	7 membres
Travaux, Urbanisme	7 membres
Petite enfance, Enfance et Restauration	7 membres

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide, au titre de l'article L.2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Arrête la liste des noms des membres pour chacune des commissions après déroulement du vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;



❖ **Commission Finances :**

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste COURTYTERA :

1. Véronique COURTYTERA
2. Laurence GAIR
3. Eva LONY
4. Madani KHALOUA
5. Pascale THOUMAZET
6. Christophe ROBILLARD

Liste CLEMENT-LAUNAY :

1. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY

Après comptabilisation des voix, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 4.14

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste COURTYTERA	28	6	$28 - (6 \times 4.14) = 3.16$	1
Liste CLEMENT-LAUNAY	1	0	$1 - (0 \times 4.14) = 1$	0

Malgré le résultat des restes, un siège est attribué à la liste de Madame CLEMENT LAUNAY conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose une composition des commissions fidèle à la composition du conseil municipal avec une représentation de l'ensemble des groupes politiques.

Sont proclamés élus les membres de la commission finances suivants :

1. Véronique COURTYTERA
2. Laurence GAIR
3. Eva LONY
4. Madani KHALOUA
5. Pascale THOUMAZET
6. Christophe ROBILLARD
7. Martine CLEMENT LAUNAY

❖ **Commission travaux, urbanisme :**

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste LAURENT :

1. Pierre LAURENT
2. Laurence GAIR
3. Claude SEVESTE
4. Jean-Pierre MARCY
5. Alain SONTOT
6. Isdeen OUABI

Liste CLEMENT LAUNAY :

1. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY



Après comptabilisation des voix, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **29**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : **4.14**

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste LAURENT	28	6	$28 - (6 \times 4.14) = 3.16$	1
Liste CLEMENT-LAUNAY	1	0	$1 - (0 \times 4.14) = 1$	0

Malgré le résultat des restes, un siège est attribué à la liste de Madame CLEMENT LAUNAY conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose une composition des commissions fidèle à la composition du conseil municipal avec une représentation de l'ensemble des groupes politiques.

Sont proclamés élus les membres de la commission travaux, urbanismes, suivants :

1. Pierre LAURENT
2. Laurence GAIR
3. Claude SEVESTE
4. Jean-Pierre MARCY
5. Alain SONTOT
6. Isdeen OUABI
7. Martine CLEMENT LAUNAY

❖ **Commission Petite enfance, Enfance, Restauration :**

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste GAIR :

1. Laurence GAIR
2. Véronique COURTYTERA
3. Mari PERALTA SUAREZ
4. Madani KHALOUA
5. Laure MONOT
6. Sandrine THUMEREL

Liste CLEMENT-LAUNAY :

1. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY

Après comptabilisation des voix, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **29**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : **4.14**

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste GAIR	28	6	$28 - (6 \times 4.14) = 3.16$	1
Liste CLEMENT-LAUNAY	1	0	$1 - (0 \times 4.14) = 1$	0

N°2020/040

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217704709-20200618-DELIB2020040-DE

Malgré le résultat des restes, un siège est attribué à la liste de conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose une composition des commissions fidèle à la composition du conseil municipal avec une représentation de l'ensemble des groupes politiques.

Sont proclamés élus les membres de la commission petite enfance, enfance, restauration, suivants :

1. Laurence GAIR
2. Véronique COURTYTERA
3. Mari PERALTA SUAREZ
4. Madani KHALOUA
5. Laure MONOT
6. Sandrine THUMEREL
7. Martine CLEMENT LAUNAY

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **22 JUIN 2020**

Transmise au Représentant de l'État le : **19 JUIN 2020**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents :

GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, THOUMAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Election d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public (à main levée) des organismes extérieurs ;

Après un appel à candidature, Madame COURTYTERA propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré,

- Désigne Madame Véronique COURTYTERA comme représentante de la ville de Tournan-en-Brie au sein du Comité National d'Action Sociale

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **22 JUIN 2020**

Transmise au Représentant de l'État le : **19 JUIN 2020**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, THOUMAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, TEIXEIRA Christelle, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Election des délégués au conseil d'administration du collège Jean-Baptiste Vermay

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R. 421-14 ;

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, la ville doit désigner ses nouveaux représentants au sein du conseil d'administration du collège Jean-Baptiste Vermay de Tournan-en-Brie ;

Considérant que le nombre de représentants de la commune est fixé par le code de l'éducation à deux représentants titulaires et deux représentants suppléants ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales Article L2121-21 autorise le Conseil municipal à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public (à main levée) ;
- Désigne Madame Maryse PELLETIER et Madame Mari PERALTA SUAREZ comme représentantes titulaires de la ville de Tournan-en-Brie au sein du Conseil d'Administration du collège Jean-Baptiste Vermay ;
- Désigne Monsieur Madani KHALOUA et Monsieur Pascal FOLLIOT comme représentants suppléants de la ville de Tournan-en-Brie au sein du Conseil d'Administration du collège Jean-Baptiste Vermay ;

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020.


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie


Publication du compte rendu des délibérations le : 22 JUIN 2020

Transmise au Représentant de l'État le : 19 JUIN 2020

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
 SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, THOUMAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, TEIXEIRA Christelle, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Election des délégués au conseil d'administration du lycée Clément Ader

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R. 421-14 ;

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, la ville doit désigner ses nouveaux représentants au sein du conseil d'administration du lycée Clément Ader de Tournan-en-Brie ;

Considérant que le nombre de représentants de la commune est fixé par le code de l'éducation à deux représentants titulaires et deux représentants suppléants ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales Article L2121-21 autorise le Conseil municipal à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public (à main levée)
- Désigne Madame Véronique COURTYTERA et Madame Sandrine THUMEREL comme représentantes titulaires de la ville de Tournan-en-Brie au sein du Conseil d'Administration du collège Jean-Baptiste Vermy ;
- Désigne Madame Laure MONOT et Monsieur Christophe ROBILLARD comme représentants suppléants de la ville de Tournan-en-Brie au sein du Conseil d'Administration du lycée Clément Ader

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020.


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie


Publication du compte rendu des délibérations le : 22 JUIN 2020

Transmise au Représentant de l'État le : 19 JUIN 2020

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, THOUMAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, TEIXEIRA Christelle, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Conservatoire Couperin (S.I.V.U.)

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte pour la gestion du Conservatoire Couperin,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales Article L2121-21 autorise le Conseil municipal à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public (à main levée)

Après appel, les candidatures au **1^{er} poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Maryse PELLETIER

- ☞ Désigne, après en avoir délibéré, Madame Maryse PELLETIER 1^{ère} déléguée titulaire.

Après appel, les candidatures au **1er poste de délégués suppléant** sont les suivantes :

- Hubert BAKKER
- Pascale THOUMAZET

1er poste de délégués suppléants :

Après comptabilisation des voix, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3 (Jean-Pierre MARCY, Eva LONY et Corinne BAHIN)**
- Nombre de votants : **26**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **2 (Lionel COCHIN et Martine CLEMENT LAUNAY)**
- Nombre de suffrages exprimés : **24**
- Majorité absolue : **14**

Ont obtenu :

- Hubert BAKKER : 23 voix
- Pascale THOUMAZET : 1 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu au 1er poste de délégués suppléant : Hubert BAKKER

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **22 JUIN 2020**

Transmise au Représentant de l'État le : **19 JUIN 2020**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY****VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, THOUMAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, TEIXEIRA Christelle, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Election des délégués du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-Tournan-Gretz (S.I.C.T.E.U.) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	1



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-Tournan-Grez ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales Article L2121-21 autorise le Conseil municipal à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant que si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public (à main levée).

Après appel, les candidatures au **1^{er} poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Laurent GAUTIER

- Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Laurent GAUTIER 1^{er} délégué titulaire.

Après appel, les candidatures au **2^{ème} poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Alain GREEN

- Laurence VAN ASSELT

2^{ème} poste de délégués titulaires :

Après comptabilisation des voix, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3 (Jean-Pierre MARCY, Eva LONY et Corinne BAHIN)**
- Nombre de votants : **26**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **1 (Martine CLEMENT LAUNAY)**
- Nombre de suffrages exprimés : **25**
- Majorité absolue : **14**

Ont obtenu :

- Alain GREEN : 23 voix

- Laurence VAN ASSELT : 2 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu au 2^{ème} poste de délégués titulaires : Alain GREEN

Après appel, les candidatures au **3ème poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Pierre LAURENT

☞ Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Pierre LAURENT 3ème délégué titulaire.

Après appel, les candidatures au **1er poste de délégués suppléant** sont les suivantes :

- Pascal FOLLIOU
- Laurence VAN ASSELT

1er poste de délégués suppléants :

Après comptabilisation des voix, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3 (Jean-Pierre MARCY, Eva LONY et Corinne BAHIN)**
- Nombre de votants : **26**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **1 (Martine CLEMENT LAUNAY)**
- Nombre de suffrages exprimés : **25**
- Majorité absolue : **14**

Ont obtenu :

- Pascal FOLLIOU : 22 voix
- Laurence VAN ASSELT : 3 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu au 1er poste de délégués suppléant : Pascal FOLLIOU

Après appel, les candidatures au **2ème poste de délégués suppléants** sont les suivantes :

- Laurence VAN ASSELT

☞ Désigne, après en avoir délibéré, Madame Laurence VAN ASSELT, 2ème déléguée suppléante.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020.


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **22 JUIN 2020**

Transmise au Représentant de l'État le : **19 JUIN 2020**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, THOUMAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, TEIXEIRA Christelle, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Election des délégués du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (S.M.A.B.)

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des Conseils municipaux ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Assainissement des Boues ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales Article L2121-21 autorise le Conseil municipal à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public (à main levée).

Après appel, les candidatures au **1^{er} poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Laurent GAUTIER

- Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Laurent GAUTIER 1^{er} délégué titulaire.

Après appel, les candidatures au **2^{ème} poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Pierre LAURENT

- Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Pierre LAURENT 2^{ème} délégué titulaire.

Après appel, les candidatures au **3^{ème} poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Laurence VAN ASSELT

- Désigne, après en avoir délibéré, Madame Laurence VAN ASSELT 3^{ème} déléguée titulaire.

Après appel, les candidatures au **1^{er} poste de délégués suppléants** sont les suivantes :

- Claude SEVESTE

- Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Claude SEVESTE 1^{er} délégué suppléant.

Après appel, les candidatures au **2^{ème} poste de délégués suppléants** sont les suivantes :

- Madani KHALOUA

- Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Madani KHALOUA 2^{ème} délégué suppléant.

N°2020/046

Après appel, les candidatures au **3ème poste de délégués suppléant**

- Jean-Pierre MARCY

☞ Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Jean-Pierre MARCY 3^{ème} délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **22 JUIN 2020**

Transmise au Représentant de l'État le : **19 JUIN 2020**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents :

GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOU Pascal, THOUMAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, TEIXEIRA Christelle, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Election des délégués du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie (S.M.A.V.O.M.) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des Conseils municipaux ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales Article L2121-21 autorise le Conseil municipal à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public (à main levée)

Après appel, les candidatures au **1^{er} poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Laurent GAUTIER

- Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Laurent GAUTIER 1^{er} délégué titulaire.

Après appel, les candidatures au **2^{ème} poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Eva LONY

- Désigne, après en avoir délibéré, Madame Eva LONY 2^{ème} déléguée titulaire.

Après appel, les candidatures au **3^{ème} poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Madani KHALOUA


- Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Madani KHALOUA 3^{ème} délégué titulaire.

Après appel, les candidatures au **1^{er} poste de délégués suppléants** sont les suivantes :

- Fabien EL MKELLEB

- Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Fabien EL MKELLEB 1^{er} délégué suppléant.

N°2020/047

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217704709-20200618-DELIB2020047-DE

Après appel, les candidatures au **2ème poste de délégués suppléants** sont les suivantes :

- Laurent GRANDJEAN

☞ Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Laurent GRANDJEAN 2^{ème} délégué suppléant.

Après appel, les candidatures au **3ème poste de délégués suppléant** sont les suivantes :

- Lionel COCHIN

☞ Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Lionel COCHIN 3^{ème} délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020.


Laurent GAUTIER
Maire de Tourman-en-Brie


Publication du compte rendu des délibérations le : 22 JUIN 2020

Transmise au Représentant de l'État le : 19 JUIN 2020

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N°2020/048

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217704709-20200618-DELIB2020048-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents :

GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOU Pascal, THOUHAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, TEIXEIRA Christelle, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Election des délégués du Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif (S.M.C.B.A.N.C.)

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame EVA, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des Conseils municipaux ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales Article L2121-21 autorise le Conseil municipal à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public (à main levée).

Après appel, les candidatures au **1^{er} poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Laurent GAUTIER

- Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Laurent GAUTIER 1^{er} délégué titulaire.

Après appel, les candidatures au **2^{ème} poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Alain SONTOT

- Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Alain SONTOT 2^{ème} délégué titulaire.

Après appel, les candidatures au **1^{er} poste de délégués suppléants** sont les suivantes :

- Claude SEVESTE

- Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Claude SEVESTE 1^{er} délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 22 JUIN 2020

Transmise au Représentant de l'État le : 19 JUIN 2020

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
 SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, THOUMAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, TEIXEIRA Christelle, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie (S.M.I.A.E.P.) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales Article L2121-21 autorise le Conseil municipal à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public (à main levée)

Après appel, les candidatures au **1^{er} poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Laurent GAUTIER

- Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Laurent GAUTIER 1^{er} délégué titulaire.

Après appel, les candidatures au **2^{ème} poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Alain SONTOT

- Laurence VAN ASSELT

2^{ème} poste de délégués titulaires :

Après comptabilisation des voix, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **2 (Eva LONY et Corinne BAHIN)**
- Nombre de votants : **27**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **1 (Martine CLEMENT LAUNAY)**
- Nombre de suffrages exprimés : **26**
- Majorité absolue : **14**

Ont obtenu :

- Alain SONTOT : 25 voix

- Laurence VAN ASSELT : 1 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu au 2^{ème} poste de délégués titulaires : Alain SONTOT

Après appel, les candidatures au **1^{er} poste de délégués suppléants** sont les suivantes :

- Claude SEVESTE

☞ Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Claude SEVESTE 1^{er} délégué suppléant.

Après appel, les candidatures au **2^{ème} poste de délégués suppléants** sont les suivantes :

- Pascal FOLLIOU

☞ Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Pascal FOLLIOU 2^{ème} délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **22 JUIN 2020**

Transmise au Représentant de l'État le : **19 JUIN 2020**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOU Pascal, THOUAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Création de la commission accessibilité, fixation du nombre des représentants de la ville de Tournan-en-Brie en son sein et élections des membres de celle-ci ;

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.2143-3 ;

Considérant que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes d'au moins 5000 habitants, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Considérant que cette commission, présidée par le Maire est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de celui-ci à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Considérant que la représentation propositionnelle des groupes politiques au sein des commissions est imposée par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales Article L2121-21 autorise le Conseil municipal à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer une commission communale pour l'accessibilité ;
- Fixe le nombre de membres de cette commission à 12 dont 7 représentants du Conseil Municipal outre le Maire ou son représentant président de droit, et 4 personnes, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville ;
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;
- Procède à l'élection au scrutin public des représentants du Conseil Municipal à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions communales.

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste MARCY

1. Jean-Pierre MARCY
2. Claude SEVESTE
3. Alain GREEN
4. Laurent GRANDJEAN
5. Pascale THOUMAZET
6. Christophe ROBILLARD

Liste CLEMENT LAUNAY

1. Martine CLEMENT-LAUNAY

Après comptabilisation des voix, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 4.14

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste LAURENT	28	6	$28 - (6 \times 4.14) = 3.16$	1
Liste CLEMENT-LAUNAY	1	0	$1 - (0 \times 4.14) = 1$	0

Malgré l'égalité des restes, un siège est attribué à la liste de Madame CLEMENT LAUNAY conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose une composition des commissions fidèle à la composition du conseil municipal avec une représentation de l'ensemble des groupes politiques.

Sont désignés membres de la commission communale pour l'accessibilité :

1. Jean-Pierre MARCY
2. Claude SEVESTE
3. Alain GREEN
4. Laurent GRANDJEAN
5. Pascale THOUMAZET
6. Christophe ROBILLARD
7. Martine CLEMENT LAUNAY

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à désigner les personnalités de la commune, étant précisé qu'il devra en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020


 Laurent GAUTIER
 Maire de Tourman-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

22 JUIN 2020

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

19 JUIN 2020

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, THOUMAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Création de la commission extramunicipale « développement durable », fixation du nombre des représentants de la ville de Tournan-en-Brie en son sein et élections des membres de celle ci

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-2 ;

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie a décidé d'adopter une approche globale des problématiques environnementales intéressant ses concitoyens, par une démarche partenariale avec les associations et/ou administrés, dans le cadre de sa politique de développement durable ;

Considérant que, dans cet esprit, il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission extra-municipale sur cette thématique ;

Considérant que cette commission aurait pour vocation de réunir les acteurs locaux actifs en matière de protection de l'environnement, d'amélioration du cadre de vie et de la santé publique. Cette instance permanente contribuera à une meilleure prise en compte des grands enjeux actuels liés au développement durable en général ;

Considérant que cette dernière, présidée par le Maire ou un conseiller municipal désigné par le Maire, est composée de conseillers municipaux élus au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la représentation proportionnelle des groupes politiques au sein des commissions est imposée par l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer une commission extra-municipale sur le développement durable ;
- Fixe le nombre de membres de cette commission à 12 dont 7 représentants du Conseil Municipal outre le Maire ou son représentant président de droit, et 4 personnes qualifiées dans le domaine du développement durable ;
- Décide, au titre de l'article L.2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste LAURENT

1. Pierre LAURENT
2. Maryse PELLETIER
3. Pascal FOLLIOU
4. Laurence VAN ASSELT
5. Isabelle GANDARD
6. Lionel COCHIN

Liste CLEMENT-LAUNAY

1. Martine CLEMENT-LAUNAY

N°2020/050

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

ID : 077-217704709-20200618-DELIB2020051-DE

Après comptabilisation des voix, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 4.14

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste LAURENT	28	6	$28 - (6 \times 4.14) = 3.16$	1
Liste CLEMENT-LAUNAY	1	0	$1 - (0 \times 4.14) = 1$	0

Malgré l'égalité des restes, un siège est attribué à la liste de Madame CLEMENT LAUNAY conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose une composition des commissions fidèle à la composition du conseil municipal avec une représentation de l'ensemble des groupes politiques.

Sont désignés les membres de la commission extra-municipale du développement durable:

1. Pierre LAURENT
2. Maryse PELLETIER
3. Pascal FOLLIOU
4. Laurence VAN ASSELT
5. Isabelle GANDARD
6. Lionel COCHIN
7. Martine CLEMENT LAUNAY

- ✎ Autorise Monsieur le Maire à désigner les personnalités de la commune, étant précisé qu'il devra en rendre compte au Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020.


Laurent GAUTIER
Maire de Tourman-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 22 JUIN 2020

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 JUIN 2020

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOU Pascal, THOUMAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Désignation d'au moins un correspondant défense au sein du Conseil municipal de Tournan-en-Brie

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	1



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 26 octobre 2001 ;

Vu la circulaire du 18 février 2002 ;

Vu l'instruction du 24 avril 2002 ;

Vu la circulaire du 27 janvier 2004 ;

Vu l'Instruction Ministérielle n°000282 du 08 janvier 2009.

Considérant qu'il convient de désigner au moins un correspondant défense parmi les membres du conseil Municipal,

Vu la candidature de Laurence VAN ASSELT, Conseillère municipale, et Laurent GRANDJEAN, Conseiller municipal ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention (Martine CLEMENT LAUNAY) :

➤ Désigne Laurence VAN ASSELT, Conseillère municipale, et Laurent GRANDJEAN, Conseiller municipal, correspondants Défense parmi les membres du Conseil municipal de Tournan-en-Brie.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 22 JUIN 2020

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 JUIN 2020

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
 SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents :

GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOU Pascal, THOUHAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Demande de subvention accessibilité arrêt de bus programme 2020

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, ????, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code de la construction et d'habitation notamment ses articles R.111-19-10 et R.111-19-30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143.3 ;

Vu le code des transports notamment ses articles L.1112-1, L.1112-2 et D.1112-8 à D.1112-14 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 29 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SIDCE/011 portant approbation du schéma directeur d'accessibilité des transports-agenda d'accessibilité programmée de la région d'Ile de France pour la partie départementale de Seine-et-Marne.

Vu la délibération de la Commune n° 2016/109 du 6 octobre 2016 concernant l'engagement de la collectivité pour la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus prioritaires inscrits au schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité élaboré par le syndicat des transport Ile de France situés sur la commune de Tournan-en-Brie

Considérant la nécessité pour la commune de Tournan-en-Brie de s'engager en sa qualité de maître d'ouvrage des arrêts prioritaires prévus au SDA-ADAP du STIF afin de rendre accessibles ses points d'arrêts avant 2021,

Considérant le programme de travaux de l'année 2020 pour la mise en accessibilité des arrêts de bus suivants :

2 Arrêts « Origny » situés Allée d'Armainvilliers ;

1 Arrêt « Closeau », route de Fontenay (à proximité de la ZAE du Closeau) ;

1 Arrêts « ZI Eiffel », route de Fontenay (à proximité de la ZAE Gustave Eiffel).

Considérant que les arrêts dénommés Tournan SNCF, Tournan RER (côté guichet) et Tournan RER (côté rue de Paris) prévus dans le cadre de ce programme (situé sur le pôle gare) ne seront pas réaménagés étant donné que ces arrêts n'existeront plus dans le cadre du projet du Pôle Gare et seront intégrés aux gares routières Nord et Sud.

Considérant le coût estimé des travaux par arrêt résumé ci-après :

Nom de l'arrêt	Coût des travaux HT	Financement IDFM (70%)	Reste à charge de la Commune
Origny (5622)	8 397,08 €	5 877,96 €	2 519,12 €
Origny (5621)	8 214,27 €	5 749,99 €	2 464,28 €
Closeau (5626)	6 907,30 €	4 835,11 €	2 072,19 €
ZI Eiffel (5664)	6 629,89 €	4 640,92 €	1 988,97 €
Total	30 148,54 €	21 103,98 €	9 044,56 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts de bus de l'année 2020 selon le programme de l'agenda programmé d'accessibilité,
- Approuve le non aménagement des trois arrêts Tournan SNCF (530), Tournan RER (côté guichet 5230) et Tournan RER (côté rue de Paris 5010) étant donné que ces arrêts seront prochainement intégrés aux gares routières Nord et Sud du projet du Pôle Gare de Tournan-en-Brie en cours d'étude.
- Porte la Maitrise d'ouvrage de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès d'Ile de France Mobilité soit un montant de **21 103,98 €**.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou courrier relatif à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020.


Laurent GAUTIER
 Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **22 JUIN 2020**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **19 JUIN 2020**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOU Pascal, THOUHAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, TEIXEIRA Christelle, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2019

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

En 2019, la ville de Tournan-en-Brie a perçu un montant de 261 408,00€ au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Le FSRIF est institué afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la collectivité ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France prévue à l'article L.234-14-1 du Code des Communes, présente au Conseil municipal, un rapport qui retrace les actions entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531 -16 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Île-de-France fixant le montant attribué à la ville de Tournan-en-Brie pour l'année 2019 ;

Considérant qu'un rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France doit être présenté au Conseil municipal ;

Vu ledit rapport ci-dessous détaillé ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré :

- Prendre acte du rapport sur l'utilisation de la dotation perçue par la ville de Tournan-en-Brie en 2019 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

**L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA
REGION ILE- DE-FRANCE 2019**

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF. Tel est l'objet du présent document qui sera transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

D'un montant de 261.408,00 € en 2019, le FSRIF a permis le financement de diverses actions et opérations. Sa répartition par secteur est la suivante :

I – LES AMENAGEMENTS URBAINS

- La ville a entrepris des travaux de construction d'une zone de stockage des déchets au stade :

Coût de l'opération : 134.984,34€ HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 70 000,00 €

- La ville a procédé à l'installation de plots lumineux au sol pour sécuriser le passage des piétons :

Rue George Clemenceau : Coût de l'opération : 9.127,27 € HT

Allée d'Armainvilliers : 4.921,30€ HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 3 000,00 €

- La ville a procédé à la réhabilitation des voiries rue du Moulin, rue du marché et rue des frères Vinot. Opération sur deux années 2019/2020

Coût de l'opération en 2019 : 197.342,85 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 80.000,00 €

- Dans le cadre de la création de la nouvelle salle des mariages (La Grange), la ville a entrepris la rénovation du pavage de la cour en grès

Coût de l'opération : 9.006,00€ HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de 3.000,00€

II – LES EQUIPEMENTS

- La ville a remplacé l'éclairage du stade :

Coût de l'opération : 99.646,40 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 20.000,00 €

- La ville a remplacé le logiciel de la bibliothèque et permis l'acquisition de deux ordinateurs

Cout de l'opération : 6.389,11€ HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 3.000,00 €

- La ville a fait l'acquisition d'un aspirateur électrique urbain

Coût de l'opération : 14.899,11 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 8.500,00 €

- La ville a repris 33 concessions funéraires

Coût de l'opération : 19.007,50 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 10.000,00 €

- La ville a effectué le ravalement du bâtiment « EGIP » et remplacé les évacuations d'eaux pluviales

Cout de l'opération : 45.690,00€

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 20.000,00 €

III – LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS DANS LES ECOLES

- La ville a fait l'acquisition de tableaux numériques dans les écoles

Coût de l'opération : 23.656,53 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 6.000,00 €

- La ville a remplacé la cuisine de l'école maternelle du Moulin à vent

Coût de l'opération : 995,84 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 500,00 €

- La ville a remplacé aux réparations de la couverture en ardoise de l'école du Moulin à Vent

Cout de l'opération : 7.434,00€ HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 2.000,00 €

- La ville a aménagé un terrain de sport à l'école Odette Marteau

N°2020/054

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217704709-20200618-DELIB2020054-DE

Coût de l'opération : 18.339,50 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 8.000,00 €

IV – ACCESSIBILITE

- La ville a entrepris des travaux relatifs à la mise en accessibilité des arrêts de bus aux personnes à mobilité réduite. Les arrêts concernés sont : Kipling, Général de Gaulle et Lully

Coût de l'opération : 53.658,49€ HT

Subvention ILE DE FRANCE MOBILITE : 37.560,94€

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de 10.000,00 €

V – SECURITE

- La ville a mis en conformité l'ensemble des poteaux et bouches à incendie.

Coût de l'opération : 24.326,00€ HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 10.000,00 €

- La ville a doté sa police municipale de caméras-piétons :

Coût de l'opération : 2.720,35€

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 1.000,00 €

VI – DEVELOPPEMENT DURABLE

- La ville a fait l'acquisition de 4 vélos électriques

Coût de l'opération : 2.002,73 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 408,00 €

- La ville continue le renouvellement de son parc de véhicules par l'acquisition de véhicules électriques :
 - Acquisition d'une Nissan NV 200 pour 23.524,60 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 6.000,00 €

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020.

Publication du compte rendu des délibérations le : 22 JUIN 2020

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 JUIN 2020


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 12 juin 2020 et affichée le 12 juin 2020.

Présents :

GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, THOUMAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, TEIXEIRA Christelle, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA Mari, BAHIN Corinne représentée par LONY Eva

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva

Objet : Election des délégués du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Gretz-Tournan :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des Conseils municipaux ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la crèche familiale Gretz-Tournan ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales Article L2121-21 autorise le Conseil municipal à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires générales, du personnel et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public (à main levée)

Après appel, les candidatures au **1^{er} poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Véronique COURTYTERA

- Désigne, après en avoir délibéré, Madame Véronique COURTYTERA 1^{er} déléguée titulaire.

Après appel, les candidatures au **2^{ème} poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Laurence GAIR

- Désigne, après en avoir délibéré, Madame Laurence GAIR 2^{ème} déléguée titulaire.

Après appel, les candidatures au **3^{ème} poste de délégués titulaires** sont les suivantes :

- Alain SONTOT

- Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Alain SONTOT 3^{ème} délégué titulaire.

Après appel, les candidatures au **1^{er} poste de délégués suppléants** sont les suivantes :

- Mari PERALTA SUAREZ

- Désigne, après en avoir délibéré, Madame Marie PERALTA SUAREZ 1^{er} déléguée suppléante.

N°2020/055

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

ID : 077-217704709-20200618-DELIB2020055-DE

Après appel, les candidatures au **2ème poste de délégués suppléants** sont les suivantes :

- Laure MONOT

☛ Désigne, après en avoir délibéré, Madame Laure MONOT 2^{ème} déléguée suppléante.

Après appel, les candidatures au **3ème poste de délégués suppléant** sont les suivantes :

- Sandrine THUMEREL

☛ Désigne, après en avoir délibéré, Madame Sandrine THUMEREL 3^{ème} déléguée suppléante.

Fait et délibéré en séance, le 18 juin 2020.


 Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **22 JUIN 2020**

Transmise au Représentant de l'État le : **22 JUIN 2020**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.